DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du **19/03/2025**

Publication le **27/03/2025**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **35**
Quorum : **22**

SEANCE DU 25 MARS 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Vingt Cinq Mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° **12_250325**

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Approbation de la cession au profit de l'ASL du Chemin du Bassin de la portion du Chemin du Bassin affectée à la desserte de leurs seules propriétés, après déclassement du domaine public.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Madame Monique MOISE-HIRMANN, Monsieur Patrice JARQUE, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Magali ROUX, Monsieur Franck-Clément CHAMLA, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémy COETTO, Monsieur Jérémy PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Arthur SALONE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Madame Valérie BOISSON, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Pascal AGOSTINI (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Madame Irène DUPLAN), Monsieur Laurent GUEDJ (donne pouvoir à Monsieur Franck-Clément CHAMLA), Madame Brigitte AMOROS (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur William MIROUX (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY), Monsieur Laurent MIRLAND (donne pouvoir à Madame Joëlle MELIN)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250325-250325_12-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D3231313330303030538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/03/2025

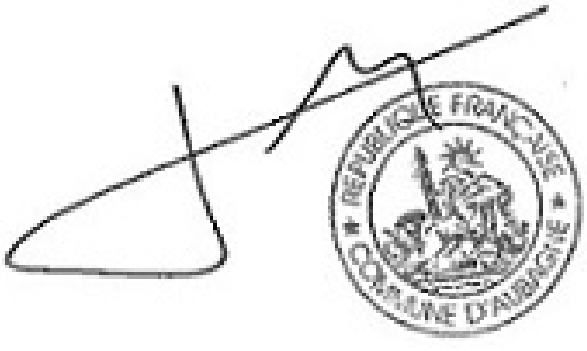

Délibération n°12_250325 du Conseil Municipal du mardi 25 mars 2025 (suite)

Monsieur Yoann LEANDRE rapporte :

Par délibération n° 012-091019 du 9 Octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une cession au profit de l'Association Syndicale Libre du chemin du Bassin de la partie du chemin du Bassin affectée à la seule desserte de sa propriété.

Cette délibération a approuvé l'engagement d'une procédure de déclassement du domaine public de cette partie du chemin du Bassin.

En effet, suite à la réalisation d'un programme immobilier par la SCI Aubagne les Passons, il s'avère que le chemin du Bassin ne dessert plus que les riverains ainsi que matérialisé sur le plan annexé. Ces-derniers, constitués en Association Syndicale Libre (A.S.L.) se sont manifestés afin de faire connaître leur intention de devenir propriétaires de cette portion de chemin après désaffectation et déclassement du domaine public.

Après analyse juridique et en application des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière : « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Ainsi, le chemin du Bassin est bien une emprise publique appartenant à la commune qui ne se trouve pas affectée par la circulation générale, n'a pas de caractère de voie publique, et son déclassement n'a pas à être précédé d'une enquête publique.

Un portail positionné à l'entrée de ce chemin empêche d'ores et déjà l'accès au public à cette portion de voie et permet d'en constater la désaffectation.

L'A.S.L. du chemin du Bassin a pris le temps de constituer des règles de quorum satisfaisantes pour l'ensemble des colotis et a demandé à la commune de bien vouloir reprendre la procédure en l'état.

Le 21 Novembre 2024, la société PHIGEO géomètre expert, a procédé au détachement du domaine public des 713 m² représentant la partie du chemin du Bassin à déclasser et à céder.

Dans son avis du 23 Janvier 2025, également joint en annexe, le Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de ce bien à 14.300 euros.

Aussi, cette délibération propose de constater la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin du Bassin d'une surface de 713 m² à détacher du domaine public et de céder à l'A.S.L. du chemin du Bassin une partie du chemin du Bassin d'une superficie de 713 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété de la Personne Publique,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250325-250325_12-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D3231313330303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/03/2025

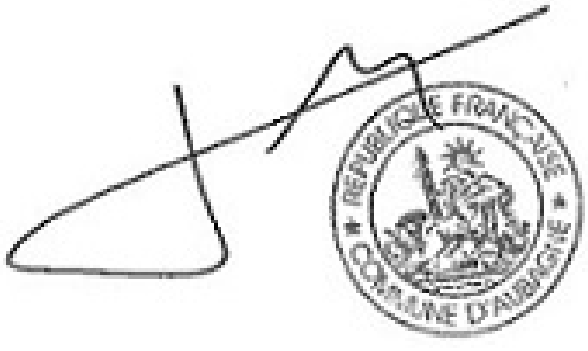

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispensant d'enquête publique le déclassement d'une partie du chemin du Bassin,

VU le plan de détachement du domaine public en date du 21 Novembre 2024, ci-annexé,

VU l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 23 Janvier 2025, ci-annexé,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1er : de CONSTATER la désaffectation et d'ACTER le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la commune de la partie du chemin du Bassin à détacher du domaine public ;

ARTICLE 2 : d'APPROUVER la cession au profit de l'A.S.L. du chemin du Bassin d'une portion de 713 m² à détacher du chemin du Bassin au prix de 14.300 euros ;

ARTICLE 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents y afférents, en l'étude de Maître Patrick ROSSELI, Notaire au Puy-Sainte-Réparade.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire
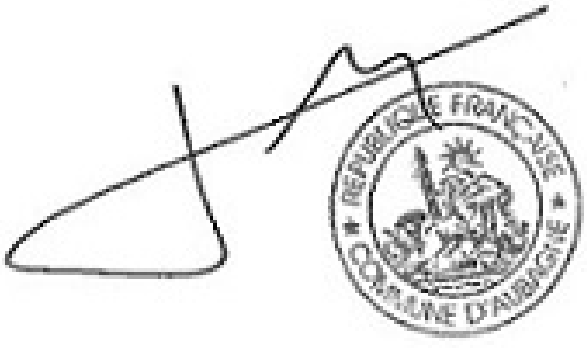
Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250325-250325_12-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D3231313330303030538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/03/2025